



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 22 JUIN 2016

Numéro

DEL 2016.06.22/078

Thème : CULTURE 5.

Objet : MODIFICATION DES
TARIFS DES PÉNALITÉS DE
RETARD DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE

Convocation

Date : 16/06/2016

Affichage : 16/06/2016

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 22 juin 2016** à 16h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
CIUPPA Marcel pouvoir à BOREL Jean-Paul.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, ARMAND Émilie,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Jean-Paul BOREL.

Selon la Délibération n° DEL.2016.06.22/079 du Conseil Municipal du 22 juin 2016 proposant une modification de l'Article 14 du règlement intérieur de la bibliothèque, il convient de définir les taux correspondant aux périodes de retard fixant les pénalités et les forfaits de remboursement des documents non rendus.

Pénalités de retard :

- Taux 1 = 1,50 €
- Taux 2 = 4 €
- Taux 3 = 8 €
- Taux 4 = 12 €
- Taux 5 = 25 €

Remboursement des documents non rendus :

- Forfait A = 10 €
- Forfait B = 7 €
- Forfait C = 12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Adopter, à compter du 1^{er} juillet 2016, l'application de ces modifications de tarifs liées aux pénalités de retard et aux remboursements des documents non rendus.
- Autoriser la perception des recettes correspondantes, qui seront inscrites au budget.
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **27 JUIN 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top and '(Hautes-Alpes)' at the bottom. The seal also includes the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'MAYOR OF BRIANÇON'.